

Instructions

Tous les candidats doivent remplir les sections A et B. Les candidats qui reçoivent des contributions ou engagent des dépenses doivent remplir les sections C et D ainsi que les annexes 1 et 2, s'il y a lieu. Les candidats qui reçoivent des contributions ou engagent des dépenses supérieures à 10 000 \$ doivent également joindre le rapport d'un vérificateur.

Tout excédent (après remboursement au candidat ou à son conjoint) doit être versé immédiatement au secrétaire chargé de l'élection.

Pour la période de campagne allant du
(date de dépôt de la candidature)

aaaa	mm	jj	au	aaaa	mm	jj
2018	05	14		2018	10	22

- Dépôt initial faisant état des finances jusqu'au 31 décembre (ou 45 jours après la date du scrutin dans le cas d'une élection partielle)
- Dépôt supplémentaire faisant état des finances après le 31 décembre (ou 45 jours après la date du scrutin dans le cas d'une élection partielle)

Section A : Nom du candidat et titre du poste

Nom du candidat ayant figuré sur le bulletin de vote

Nom de famille ou nom unique

Prénom(s)

PERREAU

PIERRE

Poste pour lequel le candidat se présentait à l'élection

Nom ou n° (le cas échéant) du quartier

CONSEILLER

41

Municipalité

Champlain

Plafond de dépenses - général

Plafond de dépenses – célébrations et autres marques de reconnaissance

\$ 7357.05

\$

\$

- Je n'ai accepté aucune contribution ni engagé aucune dépense. (Remplir les sections A et B seulement)

Section B : Déclaration

Je, PIERRE PERREAU, déclare qu'à ma connaissance et selon ce que je tiens pour véridique, les présents états financiers et les annexes qui les accompagnent sont exacts et fidèles.

Pierre Perreau

Signature du candidat

11/01/2019

Date (aaaa/mm/jj)

Date de dépôt
(aaaa/mm/jj)

Heure de dépôt

Initiales du candidat ou du mandataire
(si le dépôt est effectué en personne)

Signature du secrétaire ou de la personne désignée

2019-01-11

10:09 am

PT

Julien Colard

Section C : État des recettes et des dépenses de la campagne

PRÊT

Banque ou établissement de crédit reconnu

Montant emprunté _____ \$

RECETTES

Montant total de toutes les contributions (ligne 1A, annexe 1)	+	865.59	\$
Recettes provenant d'articles de 25 \$ ou moins	+		\$
Remboursement du dépôt pour les affiches	+		\$
Recettes provenant d'activités de financement et ne constituant pas des contributions (Annexe 2, partie III)	+		\$
Intérêts produits par le compte bancaire de la campagne	+		\$
Autres (donner tous les détails)			
1. _____	+		\$
2. _____	+		\$
3. _____	+		\$
4. _____	+		\$
5. _____	+		\$
Total des recettes de la campagne (ne pas inclure le prêt)	=	<u>865.59</u>	\$ C1

DÉPENSES (Nota : inclure la valeur des contributions en biens et services)

Dépenses assujetties au plafond général de dépenses

Matériel conservé de la campagne précédente et utilisé dans le cadre de cette campagne (détails à l'annexe 1, tableau 4)	+	26.00	\$
Publicité	+	394.37	\$
Brochures/dépliants	+	385.22	\$
Affiches (y compris le dépôt pour les affiches)	+		\$
Réunions tenues	+		\$
Dépenses de bureau engagées jusqu'au jour du scrutin	+		\$
Téléphone et Internet – dépenses engagées jusqu'au jour du scrutin	+		\$
Salaires, avantages, allocations, honoraires payés	+		\$
Frais bancaires engagés jusqu'au jour du scrutin	+		\$
Intérêts sur le prêt produits jusqu'au jour du scrutin	+		\$
Autres (donner tous les détails)			
1. <u>G A Z</u>	+	60.00	\$
2. _____	+	100.00	\$
3. _____	+		\$
4. _____	+		\$
5. _____	+		\$
Total des dépenses assujetties au plafond général de dépenses	=	<u>865.59</u>	\$ C2

DÉPENSES

Dépenses assujetties au plafond de dépenses pour les célébrations et les autres marques de reconnaissance

1. _____	+		\$
2. _____	+		\$
3. _____	+		\$
4. _____	+		\$
5. _____	+		\$
Total des dépenses assujetties au plafond de dépenses pour les célébrations et les autres marques de reconnaissance	=	<u>0 0</u>	\$ C3

Dépenses non assujetties au plafond de dépenses

Comptabilité et vérification	+	\$
Coût liés aux activités de financement (Donner les détails à l'annexe 2, partie IV)	+	\$
Dépenses de bureau engagées après le jour du scrutin	+	\$
Téléphone et Internet – dépenses engagées après le jour du scrutin	+	\$
Salaires, avantages, allocations, honoraires payés après le jour du scrutin	+	\$
Frais bancaires engagés après le jour du scrutin	+	\$
Intérêts sur le prêt produits après le jour du scrutin	+	\$
Dépenses liées à un nouveau dépouillement du scrutin	+	\$
Dépenses liées à une élection contestée	+	\$
Dépenses liées à la vérification de la conformité	+	\$
Dépenses liées à l'invalidité du candidat (donner tous les détails)		
1. _____	+	\$
2. _____	+	\$
3. _____	+	\$
4. _____	+	\$
5. _____	+	\$
Autres (donner tous les détails)		
1. _____	+	\$
2. _____	+	\$
3. _____	+	\$
4. _____	+	\$
5. _____	+	\$
Total des dépenses non assujetties au plafond de dépenses	=	\$ C4

Total des dépenses de la campagne (C2 + C3 + C4)

= 865 59 \$ C5

Section D : Calcul de l'excédent ou du déficit

Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses (les recettes moins le total des dépenses) (C1 – C5)	+	<u>00</u>	\$ D1
Déficit admissible reporté de l'élection précédente par le candidat (s'applique à l'élection ordinaire de 2018 seulement)	-		\$ D2
Total (D1 – D2)	=		\$
En cas d'excédent, déduire tout remboursement des contributions à la campagne faites par le candidat ou son conjoint	-		\$
Excédent (déficit) de la campagne	=	<u>00</u>	\$ D3

Si la ligne 03 indique un excédent, le montant doit être versé en fiducie, au moment du dépôt des états financiers, au secrétaire municipal chargé de l'élection.

Annexe 2 – Activités de financement

Activité de financement

Remplir un exemplaire de la présente annexe pour chaque activité tenue

Annexe(s) supplémentaire(s) ci-jointe(s)

Description de l'activité de financement _____

Date de l'activité (aaaa/mm/jj) _____

Partie I – Recettes provenant de billets

Droit d'entrée (par personne)

(Si le droit d'entrée n'est pas le même pour tous, joindre la ventilation complète de tous les billets vendus)

Nombre de billets vendus

Total, partie I (2A X 2B) (reporter à la partie I de l'Annexe 1)

_____ \$ 2A
X _____ 2B

= \$ 00

Partie II - Autres recettes considérées comme des contributions

(p. ex. recettes tirées de biens vendus à un prix supérieur à leur juste valeur marchande)

Donner les détails

1. _____	+	_____ \$
2. _____	+	_____ \$
3. _____	+	_____ \$
4. _____	+	_____ \$
5. _____	+	_____ \$

Total, partie II (reporter à la partie I de l'annexe 1)

= \$ 00

Partie III - Autres recettes non considérées comme des contributions

(p. ex. contributions de 25 \$ ou moins; biens ou services vendus à 25 \$ ou moins)

Donner les détails

1. _____	+	_____ \$
2. _____	+	_____ \$
3. _____	+	_____ \$
4. _____	+	_____ \$
5. _____	+	_____ \$

Total, partie III (reporter sous Recettes à la section C)

= 00 \$

Partie IV – Dépenses liées aux activités de financement

Donner les détails

1. _____	+	_____ \$
2. _____	+	_____ \$
3. _____	+	_____ \$
4. _____	+	_____ \$
5. _____	+	_____ \$
6. _____	+	_____ \$
7. _____	+	_____ \$
8. _____	+	_____ \$

Total des dépenses de la partie IV (reporter sous Dépenses à la section C)

= 00 \$

Rapport du vérificateur*Loi de 1996 sur les élections municipales (article 88.25)*

Tout candidat qui a reçu des contributions ou engagé des dépenses supérieures à 10 000 \$ doit joindre le rapport d'un vérificateur.

Désignation professionnelle du vérificateur

Municipalité		Date (aaaa/mm/jj)
Coordonnées		
Nom de famille ou nom unique		Prénom(s)
		N° de permis
Adresse		
Bureau/n°	Numéro municipal	Nom de la rue
Municipalité		Province
		Code postal
N° de téléphone (avec l'indicatif régional)		Adresse électronique

Le rapport doit être rédigé conformément aux normes d'audit généralement reconnues et doit :

- préciser la portée de l'examen;
- comprendre un avis sur le caractère complet et l'exactitude de l'état financier et indiquer si celui-ci est exempt de toute inexactitude importante.

Le rapport est joint

Tout renseignement personnel fourni dans le présent formulaire est recueilli en vertu des articles 88.25 et 95 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*. Conformément à l'article 88 de cette loi (et malgré les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*), tout document qui est déposé auprès du secrétaire municipal ou d'un autre membre du personnel électoral ou qui est préparé par celui-ci en application de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* est un dossier public et, jusqu'à sa destruction, peut être examiné par quiconque au bureau du secrétaire pendant ses heures ouvrables. Sur demande, les états financiers de la campagne doivent aussi être mis gratuitement à la disposition du secrétaire en format électronique.